

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du
19 janvier 2017



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25
Etaient présents (20)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Catherine MALGAUD, Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (5)	Isabelle PISANI à Michel MOINE, Michelle COLLETTE à Mireille LEJUS, Pascal FANNECHERE à Jean-Claude VACHON, Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET, Jean-Marie MASSIAS à Mathieu CHARVILLAT
Absents excusés (1)	Marie-Claude GUYONNET
Absents (1)	Bertha GUERRE

1	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Catherine MALGAUD.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Catherine MALGAUD ne prenant pas part au vote).

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance
Rapporteur : Madame le Secrétaire de séance

Madame MALGAUD, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2016.

Monsieur CHARVILLAT souhaite que la formule « *Monsieur CHARVILLAT estime que les anciens ne sont pas toujours de bon conseil.* » soit modifiée en « *Monsieur CHARVILLAT estime que **tous** les anciens ne sont pas toujours de bon conseil.* ». **Monsieur le Maire** accepte cette modification.

Monsieur le Maire indique que la cotisation à LAINAMAC évoquée lors du dernier conseil municipal prendra la forme d'un don.

Monsieur le Maire précise ensuite, en réponse aux discussions du précédent conseil sur le remplacement des membres de la CAO, que le renouvellement intégral de la commission n'est pas envisageable, et que les suppléants sont invités à remplacer les titulaires en l'absence de ces derniers.

*
**

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2016.

3

Objet : Information : décision n° 2016-04 du 14 décembre 2016 de Monsieur le Maire - refinancement d'un emprunt
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n° 2016-04 ci-après reportée, accepté l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local.

VU l'article L.2122-220 du code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°14-03 du 10 avril 2014 portant approbation de délégation d'attributions de l'organe délibérant,

VU l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE D'AUBUSSON

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 180 919,34 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 180 919,34 EUR, refinancer, en date du 01/05/2017, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MON257175EUR	001	1E	1 990 919,34 EUR	75 732,36 EUR
total			1 990 919,34 EUR	75 732,36 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de **190 000,00 EUR**.

Le montant total refinancé est de **2 180 919,34 EUR**.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON257175EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de **4,10 %**.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/05/2017 au 01/06/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 180 919,34 EUR

Versement des fonds : 2 180 919,34 EUR réputés versés automatiquement le 01/05/2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,85 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé:

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/06/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/06/2030 jusqu'au 01/06/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Article 3 : Communication au Conseil municipal

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un *donner acte*.

Madame SEBENNE demande à quoi correspondent les 190 000 € mentionnés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'indemnité de remboursement anticipé. Madame SEBENNE juge cette somme importante, dans la mesure où elle représente près de 9,5% du capital.

Monsieur le Maire le confirme, et indique qu'il a sollicité Monsieur le Député Michel VERGNIER, en tant que trésorier de l'Association des Maires de France, à ce sujet.

Monsieur le Maire explique avoir ainsi demandé à ce que l'AMF organise une class-action, afin de contraindre les banques à revoir les conditions de renégociation des emprunts des collectivités dans un contexte financier tendu pour ces dernières. Monsieur le Maire ajoute que n'ayant pas eu de réponse, il a récemment relancé Monsieur le Député sur cette demande.

Monsieur le Maire explique que dans le cas du refinancement objet de la présente décision, les conditions proposées à Aubusson étaient favorables. Il indique ensuite que la Caisse d'Épargne a également fait des propositions de refinancement, et que leur étude a poussé le bureau municipal à retenir l'une des trois propositions.

Monsieur VACHON présente cette offre de la Caisse d'épargne que Monsieur le Maire évoque et envisage de retenir : il s'agit de fixer à environ 1,35% le taux d'un emprunt aujourd'hui basé sur l'EURIBOR.

Monsieur le Maire précise que le refinancement du prêt, objet de la décision, allonge certes la durée de remboursement mais redonne à la commune une plus grande souplesse en termes de trésorerie.

Madame SEBENNE regrette que néanmoins cela endette la ville pour plus longtemps.

Monsieur le Maire le confirme, mais explique que l'emprunt des collectivités ne peut pas se comparer aux dettes des ménages.

Monsieur CHARVILLAT indique que cela donne indiscutablement des marges à la commune, et demande si cette décision vient anticiper une nouvelle baisse de la DGF.

Monsieur le Maire le confirme, mais rappelle que la baisse de la DGF doit être diminuée de moitié cette année.

Monsieur CHARVILLAT demande si on a une lisibilité sur les dotations.

Monsieur le Maire répond que non, car la notification des dotations intervient en avril.

Monsieur LANNET explique que l'on pourrait bâtir un premier budget sans cette information.

Monsieur le Maire cite l'exemple de Guéret qui vote un premier budget très tôt dans l'année puis un budget supplémentaire lorsque toutes les bases sont connues.

4	Objet :	Décision modificative - budget de la Commune
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur présente la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

-Article 60611-F.91 : Eau et Assainissement	+ 5 000,00 €
-Article 60623-F.251 : Alimentation	+ 5 000,00 €
-Article 6135-F.020 : Locations mobilières	+ 15 000,00 €
-Article 64111-F.020 : Rémunération principale	- 25 000,00 €

Monsieur LANNET précise les dépenses concernées par cette décision modificative et indique que la Commune souhaite rompre son contrat avec son fournisseur de vêtements de travail, les prix de la location étant prohibitifs.

Monsieur PRADELLE demande si la Commune va ainsi devoir acheter des vêtements.

Monsieur le Maire le confirme, et évoque l'idée d'un partenariat avec l'ADAPEI pour leur nettoyage.

Madame SEBENNE demande si cela ne serait pas intéressant de se regrouper avec d'autres communes ayant les mêmes besoins afin de générer des économies.

Monsieur le Maire trouve cette idée intéressante.

Monsieur PRADELLE explique que tout type d'organisme public pourrait être intéressé par un groupement de commande afin de bénéficier des effets base.

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications telles que proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5	Objet : Mise en place du dispositif TIPI (titre payable par internet)
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur indique qu'en 2008 la DGFIP a souhaité élaborer un dispositif de paiement en ligne utilisable par le plus grand nombre. Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante de la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de restauration scolaire par exemple.

Monsieur le Rapporteur précise que ce dispositif viendra en complément des moyens de paiement habituels, afin de ne pénaliser aucune famille.

Monsieur le Rapporteur propose donc d'étendre le service TIPI aux produits suivants :

- Paiement de la cantine scolaire
- Paiement des locations de salles
- Paiement des loyers

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une sorte de compensation dans la mesure où la mairie est moins ouverte au public.

Monsieur CHARVILLAT estime que l'idée est pertinente et explique qu'à titre personnel, il ne peut jamais payer la cantine aux horaires d'ouverture au public.

Monsieur PRADELLE demande si cela allègera la charge de travail des agents.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur LANNET indique que la charge de travail ne variera pas avec TIPI mais que néanmoins cela limitera le public accueilli et que les études menées par la DGFIP sur le sujet révèlent qu'avec ce système, les recettes rentrent mieux.

Monsieur CHARVILLAT demande si des doléances particulières sont intervenues depuis la modification des horaires d'accueil.

Monsieur le Maire répond que non, et que les agents sont arrangeants avec le public.

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI pour les produits ci-dessus énoncés, et ce à compter du 1^{er} mars 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6

Objet : Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL avec le Centre de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Caisse des dépôts et des consignations, qui gère la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), et le Centre de gestion de la Creuse ont signé une convention de partenariat venant préciser le rôle d'intermédiaire du CDG entre les collectivités et le CNRACL.

Actuellement le Centre de gestion assure pour la Commune des missions comme l'affiliation, la régularisation et la validation des services, la liquidation des droits à pension, etc.

La dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le Centre de gestion et la Commune d'Aubusson.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention, la procédure et les coûts de cette opération.

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision

7

Objet : Création d'un comité de fleurissement

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que le fleurissement constitue un enjeu d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie pour tous les aubussonnais. Afin de promouvoir le fleurissement des maisons par les habitants de la ville, **Monsieur le Rapporteur** propose l'organisation d'un concours de fleurissement annuel.

Les propositions florales seront jugées par un Comité de fleurissement composé de conseillers municipaux, d'habitants de ville, de membres du Conseil des Sages et d'un agent communal du service des espaces verts.

Le Comité de fleurissement établira son règlement intérieur, précisant notamment les catégories concernées (maisons avec jardin, façades d'immeubles, etc.)

Monsieur le Rapporteur sollicite donc la participation de 4 conseillers municipaux à ce Comité.

Monsieur CHARVILLAT demande s'il n'existe pas un concours départemental des maisons fleuries. **Monsieur PALLIER** confirme que si, cela existe aux niveaux régional et départemental.

Monsieur PRADELLE demande si le concours des villes fleuries existe.

Monsieur PALLIER le confirme et rappelle que la Commune y a participé mais en jouant toujours les « *Poulidor* ».

Monsieur le Maire indique que beaucoup de gens ont fait des compliments sur le fleurissement de l'été dernier, même si il a été tardif, ce qui est dû au climat local. **Monsieur le Maire** ajoute que la commune a recruté un agent dynamique et volontaire pour le fleurissement. Il explique que l'idée est partie du constat qu'aucune maison n'avait de jardinières aux balcons et que l'objectif est donc d'accompagner les initiatives municipales par des initiatives privées. **Monsieur le Maire** ajoute que la forme de la participation de la ville n'est pas définie, mais que le but est bien de contrebattre la fatalité d'un centre-ville pas fleuri.

Monsieur CHARVILLAT reconnaît l'effort notable et noté du fleurissement et de la propreté de la ville. Il estime que ce projet de comité de fleurissement entre en corrélation avec l'idée de nettoyage citoyen de la ville, idée qu'il a déjà évoquée.

Monsieur le Maire dit que c'est une idée qui sera bien reprise et qui participe d'une action globale.

Monsieur PRADELLE indique qu'il ne peut que se satisfaire de cette idée de comité de fleurissement, puisque ce thème avait été identifié comme un enjeu par sa liste lors de la campagne pour les municipales.

Monsieur le Maire cite Benoît HAMON : il ne peut que s'enrichir des propositions intéressantes et propose donc au groupe d'opposition de faire partir du comité de fleurissement.

Madame SEBENNE trouverait intéressant de faire comme quelques grandes villes dont Bordeaux où dans certaines rues un trou est fait dans le trottoir par les services communaux, dans lequel les habitants plantent des grimpants comme des clématites ou des rosiers.

Monsieur CHARVILLAT dit que cela sera intéressant de voir si les gens s'impliquent, et d'avoir des indicateurs pour mesurer cette prise d'initiatives des habitants.

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'un concours de fleurissement des maisons ;

APPROUVE la création d'un Comité de fleurissement ;

DESIGNE Mmes SEBENNE, LEONARD, LEROUX et M. PRADELLE, membres de ce Comité ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la réunion récente qu'il a eue, en compagnie de 5 autres membres du Conseil de surveillance, avec Monsieur LAFORCADE, directeur de l'ARS. Monsieur le Maire indique que Monsieur LAFORCADE a parlé de l'état financier du centre hospitalier d'Aubusson et de son nécessaire retour à l'équilibre. Le Directeur de l'ARS a évoqué le rapport COLO mais a précisé qu'il ne voyait pas d'urgence à fermer des services si la sécurité des patients était assurée.

Monsieur le Maire explique que l'ARS juge la chirurgie orthopédique très déficitaire avec peu de patients, et qu'il a répondu qu'il ne bataillerait pas sur ce sujet car le besoin n'est pas aussi important que pour la chirurgie ophtalmique et viscérale. Il indique qu'il se réalise 250 opérations de la cataracte par an, et que le chirurgien concerné est prêt à doubler son temps de présence, ce qui augmenterait le nombre de patients et la couverture des frais fixes. Monsieur le Maire ajoute que la chirurgie viscérale est fragile mais que les élus ont demandé de la laisser fonctionner. Il dit avoir demandé que la panne de la CMI ne soit pas un prétexte pour fermer. Il évoque un devis de 60 000 € pour réparer la climatisation, devis présenté par la directrice du Centre hospitalier et dont Monsieur LAFORCADE a dit que ce n'était pas un problème.

Monsieur le Maire ajoute que même si on a bien compris que les arguments financiers sont importants, il estime que l'intérêt du malade ne doit pas être oublié. Monsieur le Maire explique avoir demandé à Monsieur LAFORCADE pourquoi le service de radiologie affiche un déficit alors que ce n'était pas le cas quand il était privé.

Monsieur le Maire se félicite d'avoir de manière malicieuse remis le dossier de presse sur le SMUR, élaboré par les services de l'ARS. Monsieur LAFORCADE lui a répondu qu'il ne tiendrait pas la promesse d'un SMUR, pas plus à Aubusson qu'à Bellac. Monsieur LAFORCADE a alors mis en avant solution de l'hélicoptère, qui pourrait voler en toutes circonstances climatiques sauf en cas de brouillards.

Monsieur CHARVILLAT explique que les hélicoptères ne se posent pas partout, puisqu'ils ne se posent même pas sur l'hôpital.

Monsieur le Maire confirme que l'hélicoptère n'est pas la solution universelle, et que l'on ne peut pas se satisfaire du discours de Madame GODARD, directrice du centre hospitalier, qui disait que les opérations d'Aubusson n'ont qu'à se faire à Guéret.

Monsieur le Maire rapporte avoir demandé à l'ARS combien coûte aujourd'hui la construction d'un bloc : les services de l'ARS disent 1 million d'€, d'autres sources disent 300 000 €.

Monsieur PRADELLE explique qu'il existe une base de données sur l'investissement hospitalier et que cela permettrait de se faire une idée. Monsieur PRADELLE indique qu'il n'est pas sûr de son fait, mais se demande si en cas de construction d'un bloc opératoire, un second n'est pas obligatoire. Il ne l'affirme pas cependant et demande vérification.

Monsieur le Maire demande si cela permet au praticien de passer d'un bloc à l'autre.

Monsieur PRADELLE répond que non, c'est d'un bloc de sécurité dont il s'agit.

Madame SEBENNE estime les propos de Monsieur le Maire bien optimistes. Elle pointe de l'incohérence dans le discours de l'ARS, qui affirme vouloir tout réunir au Mont mais pour autant ne remet pas en état le bloc opératoire.

Monsieur PRADELLE estime que si l'ARS dit oui pour une dépense de 60 000 €, c'est parce qu'elle ne veut pas réinvestir dans nouveaux blocs, et que donc lorsque le regroupement au Mont se réalisera, il n'y aura plus de chirurgie ambulatoire.

Monsieur le Maire indique avoir fait savoir à l'ARS qu'il regrettait le départ d'un médecin hospitalier, faute d'accord sur sa rémunération : de 32 lits, le service va ainsi passer à 14. Il ajoute que d'après l'ARS, les médecins intérimaires ne sont pas les meilleurs, donc que c'est dommage d'avoir laissé partir un médecin présent depuis 5 ans.

Monsieur PRADELLE modère en estimant que pour certains professionnels, l'intérim est un choix de vie.

Monsieur le Maire le confirme, et rappelle qu'il n'a fait que citer les propos du Directeur de l'ARS.

Monsieur PRADELLE indique que le turn-over de médecins doit être compliqué pour les équipes.

Monsieur CHARVILLAT dit que le chirurgien pourrait poursuivre ses interventions les après-midis car les agents au bloc y travaillent en 12 heures, et qu'il falloir prouver à l'ARS l'efficacité de la chirurgie.

Monsieur CHARVILLAT regrette que des déclarations intempestives sur le service créent une mauvaise communication et des déperditions de RDV : le doute s'installant, il y a moins de patients. Il estime que l'on se tire une balle dans le pied et qu'on ne pouvait pas faire plus mauvaise promotion. Il affirme qu'il y a beaucoup de gens qui se battent, par courage et dans l'intérêt de la population.

Monsieur le Maire confirme cette analyse, et dit que l'instrumentalisation du Conseil de surveillance porte un coup grave au Centre hospitalier. Il rappelle que le Conseil de surveillance n'est pas un lieu de débat politique et que l'aveuglement de certains porte préjudice au plus grand nombre.

Monsieur CHARVILLAT dit que le Centre hospitalier doit communiquer.

Madame GARRAUD le confirme.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il faudrait créer une Communauté hospitalière de territoire (CHT), qu'il va y avoir un dispositif territorial pour cela, qu'une fenêtre est ouverte et que l'on doit en profiter. Il ajoute que cela doit se faire dans des délais extrêmement rapides.

Madame GARRAUD dit que les équipes du centre hospitalier « nagent ».

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de chargé de communication au CH et que cela manque ; il ajoute qu'à l'hôpital, on est dans un temple du savoir-faire et on néglige le faire-savoir.

Monsieur CHARVILLAT rappelle que l'on est en rapport de concurrence avec d'autres structures et qu'il va falloir suivre de près les débats sur les présidentielles, en particulier les questions sur les tarifications à l'activité (T2A). Il estime que c'est cela qui a fait tomber la clinique et transférer ses problèmes.

Monsieur MOINE estime que les actes n'ont pas toujours été bien côtés, et excuse la tournure technique du discours de Monsieur CHARVILLAT et lui-même.

*
**

Monsieur CHARVILLAT évoque un article du Canard Enchaîné sur Creuse Grand Sud, et dit qu'il ne l'a pas trouvé très bon. Il demande à Monsieur le Maire si ce dernier va porter plainte sur la notion de phrase manuscrite avancée dans l'article. Il estime que si la justice est déjà saisie, chaque personne est néanmoins présumée innocente jusqu'à la preuve de sa culpabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il doit s'entretenir avec son avocat de ce sujet.

Monsieur PRADELLE dit garder toutes ses réserves sur ce sujet, mais regrette que pour une fois qu'un hebdomadaire national parle d'Aubusson, ce soit pour parler de cela.

Monsieur le Maire dit à Monsieur PRADELLE de se consoler en le renvoyant aux nombreux articles nationaux sur l'ouverture de la Cité de la tapisserie l'été dernier.

Monsieur CHARVILLAT dit que le journaliste qui a écrit cela prend des risques en avançant des accusations.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.